

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 10.

00A. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

00B. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2019

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2019.

Présentation du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement Durable par Madame Elisabeth JONQUET

Rapporteur : Elisabeth JONQUET

Le Conseil communautaire prend connaissance du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement Durable présenté par Madame Elisabeth JONQUET, Présidente.

01. Exercice 2018 – Comptes de gestion

Rapporteur : Alain BALLAND

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 115 – Abstention : 2), le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2018 qui n'appelle aucune observation particulière et est conforme aux écritures passées sur l'exercice 2018.

02. Exercice 2018 – Compte administratif

Rapporteur : Alain BALLAND

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 117), désigne Monsieur Alain BALLAND pour présider la séance lors de la présentation du compte administratif 2018.

Monsieur le Président, François BAROIN, est invité à quitter l'assemblée le temps du vote du compte administratif 2018.

1°. Présentation du compte administratif 2018

Le Conseil communautaire :

- A. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 109 – Contre : 2 – Abstention : 9) le **compte administratif du Budget principal** qui dégage un excédent cumulé de 5 310 557,81€
- B. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour l'assainissement** qui dégage un excédent cumulé de 4 258 135,06 €
- C. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour les usines relais** qui dégage un excédent cumulé de 581 911,09 €
- D. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Contre : 2 – Abstention : 2) le **compte annexe pour la zone d'activités du Parc du Grand Troyes** qui dégage un déficit cumulé de 3 536 710,92 €
- E. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour l'élimination des déchets** qui dégage un excédent cumulé de 4 353 263,26 €
- F. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour le bâtiment locatif Colbert** qui dégage un excédent cumulé de 461 574,49 €
- G. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour la patinoire** équilibré en dépenses et en recettes
- H. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour le Parc des expositions** équilibré en dépenses et en recettes
- I. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 109 – Contre : 2 – Abstention : 9) le **compte annexe du budget pour le stade de l'Aube** équilibré en dépenses et en recettes
- J. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour l'hôtel d'entreprises** équilibré en recettes et en dépenses
- K. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 107 – Contre : 2 – Abstention : 11) le **compte annexe pour la location des bâtiments de l'Ecole Supérieure de Commerce** qui dégage un excédent cumulé de 361 572,56 €
- L. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour les réseaux de chauffage urbain** avec un excédent cumulé de 359 152,44 €
- M. adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 2) le **compte annexe pour la MARPA** avec un excédent cumulé de 179 018,26 €
- N. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour la ZAC la Haie des Fourches** équilibré en recettes et en dépenses
- O. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour la GEMAPI** avec un excédent cumulé de 823 353,88 €
- P. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 2) le **compte annexe pour la ZAC de CUIPIGNY** avec un déficit cumulé de 121,57 €

Le Conseil communautaire :

2°. à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 2), constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°. à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 2), reconnaît la sincérité des restes à réaliser constatés au compte administratif du budget principal et de trois budgets annexes de Troyes Champagne Métropole ;

4°. à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 2), arrête les résultats définitifs ;

5°. à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 108 – Abstention : 12), affecte de manière définitive le résultat de chaque budget ;

. à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 2), intègre au budget principal le résultat du budget annexe Bâtiment Locatif Colbert arrêté à la somme de 461 574,49 € au 31 décembre 2018 ;

6°. à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 2), approuve les bilans des transactions immobilières de l'année 2018 tels qu'ils figurent dans les annexes du compte administratif 2018.

03. Tableau des effectifs

Rapporteur : Alain BALLAND

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires en respectant un principe d'équilibre entre les départs et les arrivées. Il est proposé la transformation de deux postes vacants en un poste d'attaché « chargé(e) de mission Développement Commercial » et en un poste d'ingénieur « Informaticien(ne) spécialisé(e) en protection des données personnelles ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la transformation d'un poste vacant en un poste d'attaché « Chargé(e) de mission Développement commercial » ;
- approuve la transformation d'un poste vacant en un poste d'ingénieur « Informaticien(ne) spécialisé(e) en protection des données personnelles » ;
- procède à l'embauche respectivement sur les deux postes susvisés d'un agent titulaire relevant du grade des attachés, d'un titulaire relevant du grade des ingénieurs, ou le cas échéant, d'agents contractuels de droit public ;
- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

04. Accueil des tournages - Abondement financier du fonds de soutien de la Région Grand Est

Rapporteur : Véronique SAUBLET-SAINT-MARS

La convention signée le 17 novembre 2017 a posé les fondements du partenariat entre Troyes Champagne Métropole, la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est concernant l'accueil de tournages. Dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la possibilité d'un abondement financier complémentaire de l'Agglomération en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique est déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel. Cet abondement financier a été établi, lors du vote du budget 2019, à 40 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 – Non-Participation : 6), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant à cette convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Interventions : B. SUBTIL – V. SAUBLET-SAINT-MARS – F. BAROIN

05. Médiathèque - Révision de la procédure de remboursement des documents prêtés non restitués et du règlement intérieur

Rapporteur : Olivier DUQUESNOY

Dans le but d'optimiser la pratique et le circuit de remboursement des documents, il est proposé de réviser la procédure sur 3 points :

- o passage du nombre de rappels à l'utilisateur de 4 à 3,
- o mise en place de coûts forfaitaires pour le remboursement des documents par typologie et nombre de documents,
- o date limite de restitution des documents au cours de l'exercice en cours et au plus tard le 31/10, avec possibilité de ré-emprunt sans pénalités de retard dès la régularisation de l'utilisateur (paiement de la facture, restitution des ouvrages) et s'il est à jour de son inscription.

Une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque sur ce point est proposée pour une application immédiate.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- adopte la mise à jour de la procédure de traitement des retards vis-à-vis des usagers ne restituant pas les documents empruntés ;
- autorise la modification du règlement intérieur de la médiathèque ;
- autorise la perception des recettes correspondantes, qui seront inscrites au budget, gestionnaire ANIMENS – fonction 321 – nature 70878 – service MAT – antenne MEDIATHEQU.

06. Médiathèque - Adhésion à l'association du Comité Français du Bouclier Bleu

Rapporteur : Olivier DUQUESNOY

Il est proposé l'adhésion à l'Association du Comité Français du Bouclier Bleu, qui œuvre à la protection des œuvres patrimoniales, la coopération entre spécialistes du domaine culture, la sensibilisation de la population et des institutions et la formation à l'intervention en cas de sinistre.

Cette adhésion, d'un montant forfaitaire de 300 € (tarif 2019), permettra :

- un accompagnement pointu du plan d'urgence en cours d'évolution,
- la participation à une communauté d'échanges de bonnes pratiques,
- la possibilité de bénéficier d'actions de formation dispensées par le Bouclier Bleu.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- approuve le principe d'adhésion de Troyes Champagne Métropole au Comité Français du Bouclier Bleu pour un montant de 300 € au regard de sa compétence culture.

07. Médiathèque – Conventions de partenariat

Rapporteur : William HANDEL

1. Avec l'URCA au titre de la collaboration entre bibliothèques universitaires

Il est proposé la reconduction de la convention de partenariat, pour 3 ans renouvelable 1 fois, dans les mêmes termes :

- la réciprocité des conditions d'accueil des publics de l'URCA et des usagers du réseau des médiathèques (accueil physique et numérique),
- la réciprocité de la gratuité des inscriptions,
- la complémentarité de l'offre de collections (gestion concertée des acquisitions documentaires) et parité du budget d'acquisition,
- la coopération des personnels : mise à disposition de la Bibliothèque Universitaire de Troyes Champagne Métropole d'un agent d'Etat/ participation d'un agent de Troyes Champagne Métropole aux formations à la recherche documentaire dispensées aux étudiants en licence 1 du Campus des Comtes de Champagne

2. Avec Canopé pour la mise en place d'une plateforme européenne d'échanges « e-Twinning »

Dans le cadre du programme Bibliothèque Numérique de Référence, la médiathèque et Canopé souhaitent s'associer et conclure une convention de partenariat :

- l'apport de la médiathèque : mise en place sur ses sites d'actions d'échanges interculturels entre les scolaires du territoire et d'autres classes situées en Europe, et accompagnement logistique, technique et pédagogique,
- l'apport de Canopé : mise en œuvre de la plateforme e-Twinning, formation et expertise.

3. Convention type « accueil de groupes »

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation des conventions, il est proposé d'adopter une convention type « accueil de groupes », résultat de la fusion de deux conventions type « accueil de structures » et « accueil des établissements scolaires et éducatifs ». Elle est déclinable en fonction :

- du public bénéficiaire : établissements scolaires, centres de loisirs, centres médico-sociaux ou pédagogiques, maisons de retraite, associations culturelles, publics empêchés, ...

- des actions définies avec le partenaire : animation d'atelier, visite commentée/thématique des espaces de la médiathèque, présentation des ressources, prêt et dépôt de documents,...

4. Convention de partenariat « accueil des structures Petite Enfance de la Ville de Troyes »

La médiathèque souhaite conclure une convention d'accueil de structures avec la Ville de Troyes au bénéfice du secteur « Petite Enfance » pour :

- l'accueil des professionnels tout au long de l'année pour un choix autonome de livres ou pour des accueils personnalisés-thématiques, animés par les bibliothécaires,
- la réservation d'un quota de places pour certains spectacles du « Mois des Tout-Petits »,
- l'abonnement gratuit pour la structure partenaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Non-Participation : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de partenariat avec l'URCA au titre de la collaboration entre bibliothèques universitaires et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à la signer (point 1) ;
- approuve la convention de partenariat avec CANOPE et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à la signer (point 2) ;
- approuve la convention d'accueil de structures avec la Ville de Troyes et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à la signer (point 3) ;
- approuve la convention type « accueil de groupes » (point 4).

08. Déclassement de l'emprise foncière de la maison médicale à Estissac

Rapporteur : Annie GREMILLET

Troyes Champagne Métropole est devenue propriétaire d'une parcelle de 1 464 m² sur la Commune d'Estissac, située aux abords de la place de la République.

Ce bien constitue l'emprise de la Maison de santé, construite en 2018 par Troyes Champagne Métropole.

En vue de permettre aux professionnels de santé d'accueillir leur patientèle, notamment leur stationnement, il convient de déclasser ce domaine public pour l'affecter dans le domaine privé de Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation de l'emprise foncière cadastrée section AC n°323 sise à ESTISSAC et décide le déclassement du bien du domaine public ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

09. ZAC CHANTEREIGNE - Protocole transactionnel de résiliation du traité de concession d'aménagement avec la SEM PROTEAME-SEAA

Rapporteur : Bertrand CHEVALIER

Un protocole transactionnel de résiliation du traité de concession d'aménagement de la ZAC CHANTEREIGNE est soumis à l'Assemblée pour approbation et prévoit l'indemnité globale de résiliation pouvant aller jusqu'à 13 231 242,84 € HT maximum (montant à confirmer par un audit financier).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la résiliation d'un commun accord, du traité de concession d'aménagement liant Troyes Champagne Métropole à la SEM PROTEAME-SEAA ;
- approuve les termes du protocole transactionnel afférant ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à verser la somme maximale de 13 231 242,84 € HT à la SEM PROTEAME-SEAA en application dudit protocole.

Interventions : B. SUBTIL – A. BALLAND – O. GIRARDIN – F. BAROIN

10. Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) au vu de l'avis des communes - Etude pré-opérationnelle de programme d'intervention pour l'amélioration du parc privé

Rapporteur : Alain PEUCHERET

I / Arrêt du Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes

Par délibération n° 11 du 1^{er} février 2019, le Conseil communautaire a procédé à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Le projet arrêté a été soumis, pour avis, aux communes membres, ainsi qu'au Syndicat DEPART en tant qu'organisme chargé de l'élaboration du SCOT. Au terme du délai imparti, 78 communes ont donné un avis favorable, tout comme le Syndicat DEPART, et 3 un avis défavorable.

Au vu de ces avis, le Conseil communautaire procède à un second arrêt du projet de PLH et le transmettra au Préfet pour qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera ensuite transmis au Préfet du département intéressé.

II / Etude pré-opérationnelle pour l'amélioration du parc privé

Le projet de PLH 2020-2025 de Troyes Champagne Métropole identifie la lutte contre la vacance, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement parmi les enjeux prioritaires du territoire en matière d'habitat. Il prévoit ainsi la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui constituent des outils de nature à répondre à ces problématiques, en contribuant à l'amélioration du parc d'habitat privé.

Le lancement de ce type d'opération nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (hors Bouchon), permettant d'en confirmer la pertinence.

Cette étude, dont le coût a été estimé à 100 000 € HT, pourra faire l'objet d'une aide financière de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour un montant maximal égal à 50% de son coût hors taxe.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- arrête à nouveau le Programme Local de l'Habitat au vu des avis des communes membres et du Syndicat DEPART (conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à transmettre le Programme Local de l'Habitat au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat pour le financement de l'étude pré-opérationnelle mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

11. Attributions 2019 de fonds de concours au titre du guide des aides

Rapporteur : Guy DELAITRE

Il est proposé d'attribuer des fonds de concours dans le cadre d'un dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'Agglomération troyenne, 10 dossiers sont présentés pour attribution d'un fonds de concours 2019 dont 8 dossiers concernent des communes de moins de 1 000 habitants pour un montant de 84 831 €. Les 2 autres sont proposés par des communes de plus de 2 000 habitants pour un montant de 251 280 €. Le tout pour un montant total de 336 111 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant, les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2019											
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Conseil communautaire du	Total de l'opération			Programme 2019			Programme 2020		
			Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicités	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
Communes de moins de 1 000 habitants											
Longeville-sur-Mogne	Aménagement et d'isolation de la salle du conseil		14 962,00 €	20,00%	2 992,00 €	14 962,00 €	20,00%	2 992,00 €			
Longeville-sur-Mogne	Réhabilitation des dépendances de la mairie		15 662,00 €	20,00%	3 132,00 €	15 662,00 €	20,00%	3 132,00 €			
Longeville-sur-Mogne	Travaux de réfection du trottoir rue du Champ Prieur Travaux de réfection de la plateforme Place de la Mairie		5 656,00 €	20,00%	1 131,00 €	5 656,00 €	20,00%	1 131,00 €			
Torvillers	Renforcement de l'installation communale d'éclairage public		27 837,00 €	20,00%	5 567,00 €	27 837,00 €	20,00%	5 567,00 €			
Torvillers	Aménagement de la cour d'école et installation d'un jeu de plein air		13 000,00 €	20,00%	2 600,00 €	13 000,00 €	20,00%	2 600,00 €			
Villacerf	Travaux d'entassement et de renforcement des réseaux rue du Four et ruelle Souly		23 274,00 €	20,00%	4 655,00 €	23 274,00 €	20,00%	4 655,00 €			
Villechéty	Requalification de la rue du Champ de l'Isle et du Chemin des Bas		320 517,00 €	20,00%	64 103,00 €	320 517,00 €	20,00%	64 103,00 €			
Villechéty	Installation d'abris de touche au stade Léon Culin		3 256,00 €	20,00%	651,00 €	3 256,00 €	20,00%	651,00 €			
Sous-total 1								84 831,00 €			0,00 €
Communes de plus de 2 000 habitants											
Rosières-près-Troyes	Construction d'une maison médicale pluridisciplinaire		1 719 170,00 €	20,00%	343 834,00 €	859 585,00 €	20,00%	171 917,00 €	859 585,00 €	20,00%	171 917,00 €
Saint-Julien-les-Villas	Aménagement d'une voirie de desserte d'un équipement structurant et de places de stationnement sur le site du Canal sans eau		396 815,00 €	20,00%	79 363,00 €	396 815,00 €	20,00%	79 363,00 €			
Sous-total 2								251 280,00 €			171 917,00 €
TOTAL (1 + 2)								336 111,00 €			171 917,00 €

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier en application du présent exposé.

12. Document cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux pour les logements en quartiers prioritaires pour la période 2019-2022 - Décisions de mise en œuvre de la convention par la programmation 2019-2020

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux représente 1 477 609 € et permet de financer toute action qui concourt au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires par les organismes HLM dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). La loi de finance 2019 a décidé la prolongation de cet abattement jusqu'en 2022. Afin de formaliser cet engagement un document cadre d'utilisation de l'abattement sur la TFPB a été rédigé.

En compensation de cet abattement et sur la base d'un diagnostic partenarial des difficultés rencontrées sur son patrimoine, les bailleurs sociaux, en accord avec les communes, ont proposé un programme d'action au titre des années 2019-2020 sous la forme de décision de mise en œuvre.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 106 – Non-participation : 11), le Conseil communautaire :

- approuve le document cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux propriétaires de logements en quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2019-2022 ;
- valide les décisions de mise en œuvre par les trois bailleurs sociaux en compensation de l'abattement TFPB pour la période 2019-2020 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le document cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les décisions de mise en œuvre ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

13. Système d'amorçage de projets CitésLab - Subvention attribuée à BGE pour le portage du dispositif

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Au titre de ses compétences Politique de la ville et Développement économique, il est proposé de reconduire le partenariat avec BGE Champagne pour la mise en œuvre du dispositif CitésLab sur le territoire.

L'enjeu est de susciter la vocation de créateurs d'activités et d'accompagner les initiatives économiques des habitants dans les quartiers « Politique de la ville », sources de développement local.

BGE Champagne sollicite une subvention d'un montant de 15 079 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- attribue une subvention de 15 079 € sur un coût prévisionnel de 43 750 € à BGE Champagne pour la mise en œuvre du dispositif CitésLab sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 ;
- approuve le projet de convention ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

14. Projet du Pôle Européen de la Bioraffinerie Territoriale du Chanvre

Rapporteur : Christophe HUMBERT

La filière chanvre est aujourd'hui identifiée comme « filière d'avenir » notamment dans le cadre de la stratégie « Bioéconomie Grand Est » mais aussi française.

En Grand Est et plus précisément sur le territoire champardennais, première région de production européenne du chanvre, de nombreux acteurs sont référencés tant au niveau régional, national et international. Le territoire de l'Aube est le principal producteur de chanvre français avec aujourd'hui 450 exploitations.

Aussi Troyes Champagne Métropole, après avoir identifié depuis 2011 la filière chanvre comme un domaine d'activité porteur de valeur ajoutée et d'emplois pour son territoire et sollicité le Pôle de Compétitivité à vocation mondiale Industries Agro-Ressources (Pôle IAR) pour le développement et la structuration de la filière, souhaite aujourd'hui, avec les différents acteurs et notamment le Collectif 3 C Grand Est (Collectif Construction Chanvre), franchir un nouveau palier afin de co-construire un projet de territoire et de filières structurant, multi-acteurs et multi-marchés. Pour ce faire, le Collectif 3 C Grand Est a répondu à un appel à candidature de la Région Grand Est visant à « l'émergence et à la mise en œuvre de Groupe Opérationnel pour le Partenariat Européen d'Innovation Agricole (GO PEI AGRI) en proposant la constitution du « Pôle Européen de la Bioraffinerie Territoriale du Chanvre ». C'est dans ce cadre que le Collectif 3 C Grand Est sollicite Troyes Champagne Métropole pour devenir partenaire de ce projet et signataire de la convention de partenariat, par la valorisation de la masse salariale et des frais de déplacement d'un personnel

dédié, à hauteur de 50 % de son temps de travail sur une durée de projet fixée à 36 mois.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 109 – Non-participation : 10), le Conseil communautaire :

- participe au projet «Pôle Européen de la Bioraffinerie Territoriale du Chanvre» en tant que partenaire co-financeur, aux côtés de l'Europe et de la Région Grand Est, en valorisant la masse salariale et les frais de déplacement d'un personnel dédié à hauteur de 50 % de son temps de travail sur une durée de projet de 36 mois, sous réserve de l'obtention des financements du projet par le Collectif 3C Grand Est ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le projet et le règlement intérieur ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est et de l'Europe ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

15. Etablissement Public Administratif « Troyes Champagne Tourisme » : modification des statuts et des représentants

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Afin d'harmoniser la communication de la marque d'attractivité touristique « Troyes La Champagne » avec les actions de promotion de l'Office de Tourisme, et en concertation avec le Conseil d'Administration de l'EPA (Etablissement Public Administratif), il est proposé d'approuver la désignation du nom commercial de l'EPA sous l'intitulé « Troyes La Champagne Tourisme ».

Cette nouvelle dénomination commerciale prend la forme juridique d'une modification statutaire de l'EPA.

Outre les enjeux autour de la marque d'attractivité touristique, il est également apparu nécessaire d'élargir l'offre d'hébergement et d'accompagner sa montée en gamme.

Le tourisme de plein air constitue un des axes majeurs de développement et présente une opportunité pour capter de nouvelles clientèles.

Pour répondre à cet enjeu, Troyes Champagne Métropole porte un vif intérêt au développement du camping situé sur la Commune de Pont- Sainte-Marie, propriété de la Commune de Troyes, et géré par un opérateur privé dont la concession se termine le 31 décembre 2019.

Cette échéance ouvre la possibilité à Troyes Champagne Métropole, et l'EPA Office de Tourisme, de reprendre l'exploitation de cette infrastructure et ainsi répondre aux axes de progrès identifiés par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa stratégie touristique.

En ce sens, il est proposé d'ajouter aux statuts de l'EPA : la gestion d'infrastructures touristiques (camping...).

Pour terminer, il convient de modifier des personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration :

- Thierry GALY par Didier STIL, Président Général de l'UMIH 10,
- Luc D'OLIVEIRA par Virginie GUILLAUMET, Présidente de l'Association du commerce du Cœur du Bouchon,
- Hervé PARISOT par Audrey BAUDELET, Directrice Groupe Marques Avenue.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- approuve le nom commercial de l'EPA Troyes Champagne Tourisme comme suit : « Troyes La Champagne Tourisme » ;
- approuve les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Administratif Troyes Champagne Tourisme ;
- procède au changement de trois personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif Troyes Champagne Tourisme.

16. Assainissement – Mise en conformité en matière d'assainissement collectif

Rapporteur : Annie GREMILLET

La persistance d'installations d'assainissement non conformes génère des pollutions et des dysfonctionnements. Aussi, il convient d'adopter une procédure d'incitation à la mise aux normes par une approche pédagogique dans un premier temps puis coercitive en cas de refus du propriétaire de se conformer.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- décide de majorer de 100% la taxe appliquée aux propriétaires qui ne se seraient pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- approuve la procédure décrite et modalités prévues ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

17. Travaux de réhabilitation d'assainissement eaux pluviales en propriété privée

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'assainissement eaux pluviales en propriété privée sur la Ville de Troyes, des enquêtes domiciliaires complémentaires ont été réalisées. Elles ont permis de détecter de nouvelles propriétés à dé-raccorder.

Au total, 80 propriétés privées sont concernées sur le secteur Blanqui, pour un montant total de travaux estimé à 405 000 € HT et pour lequel une participation de 330 000 € pourra être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie selon les modalités suivantes :

- 3 000 € par branchement d'une habitation au réseau public,
- 300 € par équivalent habitant pour un immeuble ou un bâtiment public,
- 1 000 € pour la déconnexion des eaux pluviales.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- approuve la réalisation et la prise en charge de travaux d'eaux pluviales en propriété privée sur la Commune de Troyes ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte à intervenir entre Troyes Champagne Métropole et les propriétaires concernés ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les soutiens financiers auprès des partenaires financiers potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

18. Maisons de services au public – Demande de subvention pour l'année 2019 (FNADT/FIO)

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Par délibération du 21 décembre 2017, il a été décidé la création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'une MSAP (Maison de services au public) partagée sur les Communes de Saint-Lyé et Bouilly. En séance du 1^{er} février 2019, le Conseil communautaire a approuvé les évolutions relatives à cette MSAP partagée vers deux projets distincts, portant à trois le nombre des MSAP en activité sur le territoire (Estissac, Saint Lyé et Bouilly).

La reconnaissance par les services de l'Etat de la conformité de la convention cadre avec le cahier des charges « MSAP » permet de bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement du service : 25 % au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) et 25 % au titre du Fonds Inter-Opérateurs (FIO).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 – Abstention : 7), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) et du Fonds Inter-Opérateurs (FIO) dans le cadre du fonctionnement 2019 des MSAP d'Estissac, de la MSAP partagée de Saint-Lyé/Bouilly, de la MSAP de Saint-Lyé et de la MSAP de Bouilly ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. ROBLET – F. BAROIN

19. Avenant à la convention avec la Région et l'ADEME visant à attribuer une subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur sur nappe à la maison médicale d'Estissac

Rapporteur : Marcel GATOULLAT

Les travaux de la maison médicale d'Estissac se sont achevés en début d'année 2019. Cette opération a bénéficié d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 140 000 € et du Fonds Régional Energie Environnement (FR2E) pour 46 582 € cofinancé par la Région et l'ADEME.

L'attribution du FR2E a fait l'objet d'une convention signée le 1^{er} décembre 2016 et prévoyait une date d'achèvement des travaux au 23 septembre 2018 et l'obligation de fournir les pièces justificatives au plus tard le 23 novembre 2018.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec la Région et l'ADEME visant à prolonger les délais de celle-ci afin de tenir compte du décalage dans l'exécution des travaux.

Cet avenant prévoit également de nouvelles modalités de versement de la subvention, ainsi que le changement de dénomination du porteur de projet, désormais Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 – Non-participation : 6), le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de financement au titre du Fonds Régional Energie Environnement ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

20. Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la résidence autonomie (MARPA) d'Estissac

Rapporteur : Hubert TRUELLE

Troyes Champagne Métropole, en sa qualité de gestionnaire de la Résidence autonomie Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA), doit fournir à ces résidents des prestations minimales concourant à la prévention de la perte d'autonomie.

En contrepartie de ces prestations, une aide forfaitaire (appelée forfait autonomie) peut être accordée par le Département mais nécessite la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cette aide forfaitaire est destinée à financer tout ou partie des actions de prévention mises en œuvre par la résidence, notamment la rémunération et les charges sociales afférentes de personnel, le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs.

Le forfait autonomie est actualisé tous les ans par le Département et donne lieu à la signature d'un avenant au CPOM.

Le troisième avenant concernant l'année 2019 détermine un forfait autonomie au bénéfice de Troyes Champagne Métropole de 6 973,73 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120), le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

21. Relais d'assistants maternels itinérant d'Estissac – Renouvellement du partenariat avec la CAF 2019-2022

Rapporteur : Guy DELAITRE

Troyes Champagne Métropole gère le Relais d'assistants maternels (RAM) itinérant d'Estissac en partenariat avec la CAF de l'Aube qui finance une partie des frais engagés pour son fonctionnement, à la condition de couvrir un territoire comportant suffisamment d'assistants maternels pour justifier son existence, à savoir 70 assistants maternels pour un Equivalent Temps Plein (ETP) soit 35/39 assistants maternels minimum pour 0,57 ETP pour le RAM d'Estissac.

L'agrément du RAM d'Estissac est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et doit être renouvelé. Cependant, afin de répondre aux exigences de la CAF, Troyes Champagne Métropole doit élargir le périmètre d'intervention du RAM et ainsi améliorer le maillage du territoire en ouvrant un temps d'animation hebdomadaire sur le secteur de Bouilly et ainsi proposer ce service aux assistant(e)s maternel(le)s de ce territoire. Cela concerne les Communes de Javernant, Laines-aux-Bois, Saint-Pouange, Sommeval, Souigny, Villery et Bouilly.

Ce nouveau projet validé par la CAF doit faire l'objet d'une convention pour la période 2019-2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire :

- approuve le projet le projet de Contrat d'Objectifs et de Financements – Prestation de Services du RAM d'Estissac pour la période 2019-2022 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

22. Tarifs de location du Stade de l'Aube à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) et à l'association Espérance Sportive Troyes Aube Champagne (association ESTAC)

Rapporteur : Thierry BLASCO

Il s'agit de fixer pour l'année 2019 les tarifs de location du stade de l'Aube à la SASP ESTAC, principale utilisatrice du stade ainsi qu'à l'Association ESTAC pour le championnat de France amateur. Ces tarifs suivent l'augmentation progressive convenue il y a quelques années.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- accepte la grille tarifaire concernant la location du stade de l'Aube à la SASP ESTAC, principale utilisatrice du stade ainsi qu'à l'Association ESTAC pour le championnat de France amateur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

23. Modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président du fait de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique

Rapporteur : Alain MOSER

Le 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a consenti en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à déléguer un certain nombre de pouvoirs à son Président et notamment en matière de commande publique.

Dans le cadre de la rationalisation et de la modernisation du droit de la commande publique il a été instauré un nouveau Code de la Commande Publique lequel est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur dudit Code, il est proposé de modifier la délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en vertu de la délibération n°6 du 9 janvier 2017.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire :

- modifie les points I. 3° c. et II de la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, en substituant à la délégation actuelle, la délégation suivante :
 - S'agissant du point I-3° c. :

« de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 du Code de la Commande Publique, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats particuliers de la Commande Publique, notamment les contrats de concession, les partenariats d'innovation et tout autre type de contrat relevant de la commande publique, dans le respect des compétences du Conseil Communautaire. »

- S'agissant du point II :

« Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Président dispose de la faculté de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Enfin, il est proposé que le Président délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité au Directeur Général des Services et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, aux Directeurs Généraux Adjointes ou responsables des services communautaires, la signature d'engagements de dépenses selon le schéma suivant :

- Pour le Directeur Général des Services : engagements de dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000€ HT ;
- Pour les Directeurs Généraux Adjointes et les responsables des services communautaires : engagements de dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000€ HT.

La délégation donnée ci-dessus au Directeur Général des Services, est exercée dans les mêmes conditions en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Directeur Général Adjoint de permanence, dûment habilité par arrêté communautaire en ce sens. »

24. Conventions de groupements de commandes

Rapporteur : Philippe COTEL

Il est proposé la constitution des 3 groupements de commandes ci-après exposés :

- constitution d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, les Communes de Troyes, La-Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas, en vue de retenir un même prestataire pour la fourniture de services de télécommunications de téléphonie mobile (point 1),
- constitution d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes, en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de fournir diverses fournitures de bureau (point 2),
- constitution d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes en vue de retenir un opérateur économique commun pour la location et l'entretien de fontaine sur réseau (point 3).

Il est également proposé au Conseil communautaire d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement conclue entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole pour la fourniture et la pose de signalisation horizontale. Cet avenant a uniquement pour objet d'acter le fait que la consultation objet de ladite convention sera soumise au Code de la Commande Publique désormais en vigueur (point 4).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121), le Conseil communautaire approuve les 3 groupements de commandes exposés ci-dessus ainsi que la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement conclue entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole pour la fourniture et la pose de signalisation horizontale.

25. Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris - Approbation des nouveaux statuts, reprise de la procédure

Rapporteur : Olivier DUQUESNOY

Le Comité syndical du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, lors de son assemblée du 18 mars 2019, a approuvé la modification des statuts votés le 12 novembre 2018 suite à une remarque de la Préfecture de la Haute-Marne concernant la dénomination erronée de la Communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne-Vignory-Froncles. Une modification est également apportée quant aux lieux de réunion du Pôle permettant ainsi de les organiser sur le territoire des autres communautés d'agglomération.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Contre : 2), le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

26. Approbation du rapport du mandataire SEM Energie pour la période 2017-2018

Rapporteur : Nicolas HONORE

La Communauté d'agglomération est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEM Energie. Elle dispose à ce titre de 4 représentants au sein du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est tenu d'approuver le rapport annuel desdits mandataires pour l'année 2017-2018, l'activité de la SEM Energie s'analysant sur la saison de chauffe et non sur l'année calendaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve le rapport des mandataires de la SEM Energie 2017-2018.

27. ZAC de Saint-Parres-aux-Tertres : approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2018

Rapporteur : Isabelle HELIOT-COURONNE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Saint-Parres-aux-Tertres, l'aménageur désigné est tenu de présenter à Troyes Champagne Métropole un rapport d'activité annuel et un compte-rendu financier pour examen et approbation.

Les faits marquants pour cette année se limitent à l'analyse par l'aménageur de 15 demandes d'autorisations d'urbanisme, déposées sur le périmètre de la ZAC. 7 de ces dossiers ont reçu un avis favorable.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018 concernant la ZAC de Saint-Parres-aux-Tertres ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

28. Rapports annuels des délégués de services publics – Année 2018

Rapporteur : Le Président

Les rapports relatifs aux services du chauffage urbain des Chartreux et de la Chapelle-Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes, du Crématorium et de la Patinoire ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le mercredi 12 juin 2019. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte desdits rapports.

Le Conseil communautaire prend acte des rapports annuels des délégués des services publics pour l'année 2018.

29. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et des travaux du Bureau lors de chaque réunion du Conseil communautaire. Ainsi, il est proposé de prendre acte des décisions prises sur la période mars-avril- mai 2019.

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

Interventions : O. GIRARDIN – F. BAROIN

30. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Abstention : 2), le Conseil communautaire adopte le vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Interventions : F. GERARD – F. BAROIN – MF. PAUTRAS

Unité de Valorisation Energétique :

Une intervention est faite par Monsieur Olivier GIRARDIN concernant l'article paru dans la presse relatif au chantier de l'incinérateur sur la Commune de La Chapelle-Saint-Luc (article de L'Est-éclair du 14 juin 2019).

Interventions : O. GIRARDIN – F. BAROIN – A. MOSER

La séance est levée à 21 h 10.

Le Président
François BAROIN

Affiché le 10 juillet 2019